

COMMUNE DE LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE

COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 26 mai 2020

L'an **deux mil vingt** le **mardi 26 mai 2020** à 17 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Louan-Villegruis-Fontaine se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	Messieurs BOURDON, BRODARD F, BRUNIER, DANÉ, MARTIN ET WAUTIER. Mesdames BOURBONNEUX, CORRAL-MUR, MANTEZ ET VILLENAVE.
Excusée représentée	Monsieur BRODARD Nicolas
Excusé non représenté	
Absent	
Secrétaire de séance	Madame BOURBONNEUX Étienne

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers représentés	1
Nombre de conseiller non excusé non représenté	
Nombre de conseillers votants	10
Date de la convocation	19/05/2020

Élection du maire et des Adjoint

D2020-04 : ÉLECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur James DANÉ Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres, Monsieur BRODARD Francis a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents, un conseiller excusé et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.212-17 du CGCT était remplie.

Madame BOURBONNEUX Étienne a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : 1- Madame MANTEZ Martine
2- Monsieur WAUTIER Marc

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins :

Nombre de bulletins : 11 Bulletins – Bulletins nuls ou blancs : 1 suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenus : Monsieur DANÉ James : 10 voix

Monsieur DANÉ James ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

D2020-05 : CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire au maximum.

Il est proposé de créer trois postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'**unanimité** des membres, la création de trois postes d'adjoints.

D2020-06 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Monsieur DANÉ James élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Election du premier Adjoint :

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins : 11 Bulletins nuls ou blancs : 1 suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur BOURDON Louis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint, maire délégué de FONTAINE et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins : 11 Bulletins nuls ou blancs : 0 suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Madame BOURBONNEUX Étienne ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième Adjoint :

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins : 11 Bulletins nuls ou blancs : 1 suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Madame MANTEZ Martin ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

D2020-07 : VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2020-5.2-009 du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités à 7.892% de l'indice brut mensuel 1027 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et toute la durée du mandat.

La séance est levée à 18h08